

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 08 septembre 2023**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2023***

Etaient présents : Monsieur KOLB Pierre-Marie, Maire ;
 Messieurs BIHLER Christophe et BISCHOFF Claude ; Madame ULLRICH Marie-Laure
 Adjoints au Maire ;
 Messieurs CUNIN Thomas, ALGEYER Marc, GENTZBITTEL Georges ; RICHARD,
 Geoffrey COLLE Valentin ; Mesdames WILLME-WOLFARTH Sandra, MEYER Martine,
 ROMINGER Laetitia,

Absents excusés : Mesdames SCHNEIDER Lise ; KUSTNER Claire et JENN Sandrine
A donné procuration : Madame KUSTNER Claire à Madame WILLME-WOLFARTH Sandra

 formant la majorité des membres en exercice.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Madame Martine MEYER est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Madame Martine MEYER.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Monsieur Christophe BIHLER a signalé qu'une phrase du compte-rendu n'a pas été reprise. Il précisait que l'essentiel du produit de la chasse était affecté à l'entretien des chemins ruraux. Moyennant ce rajout, le compte-rendu de la séance précédent est adopté à l'unanimité.

POINT N°3 : Renouvellement du bail de chasse

Monsieur le Maire détaille le résultat de la concertation et remercie Monsieur Bihler et Mme MALNORY Mélanie en contribution avec Mme FELLMANN Annick pour le travail colossal de mise à jour des propriétaires qui a été réalisé.

**Renouvellement des baux de chasse pour la période
Du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033**

**Procès-verbal de consultation des propriétaires des fonds situés sur le territoire
communal de la chasse**

En application de l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 31 août 2023, en vue de l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est réservé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Nombre de propriétaires concernés :	265
Surface totale des terrains :	533 ha 76 ares 14 ca
Majorité de propriétaires requise :	178
Majorité de surface requise :	355 ha 84 ares 10 ca
Nombre de personnes ayant décidé l'abandon :	204
Surface globale appartenant à ces propriétaires :	447 ha 85 ares 09 ca
Nombre de personnes ayant souhaité la redistribution :	4

En conséquence, le Maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le cahier des charges sera validé lors de la prochaine séance.

POINT N° 4 : PLU : Recours de l'Etat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat, par lettre recommandée de Monsieur le Préfet en date du 26 juillet 2023, forme un recours gracieux contre le PLU au motif que ses services n'auraient pas reçus la lettre d'engagement de la Commune à réaliser les travaux de séparation des réseaux EU/EP de la rue de Roderen.

Il explique que cette lettre a pourtant été adressée à Monsieur le Préfet en date du 26 juin 2023 ; celle-ci ne faisait que confirmer le projet de lettre remise aux personnes présentes à la réunion du 21 juin à la sous-préfecture de Thann.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de ne pas retirer la délibération du 05 juillet 2023 concernant l'approbation du PLU comme le lui demande le Préfet.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas retirer cette délibération et de maintenir sa position.

POINT N° 5 : Motion « zéro Artificialisation Nette de l'AMRF »

DÉLIBÉRATION portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Motion
Zéro Artificialisation Nette & Villages de l'avenir
Non aux ruralités sous cloche

« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

L'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'appêtent à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de

l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœurs de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'Etat. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que jusque dans les années 80, l'Etat était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. A ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire.

Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'Etat depuis des mois tentent d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles.

Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

Des villages de l'avenir

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

A cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens.

Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4% en 10 ans selon l'Insee).

L'AMRF demande :

1. la mise en œuvre d'un réel « plan Marshall » en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le code du patrimoine.
2. L'inscription dans la loi du Droit au projet qui permette de porter des projets d'intérêt communal ou multi-communal.
3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins
4. L'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les Scot
4. que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse
5. une bonne information de la part de l'Etat sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publication d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scénarii de réduction de consommation des ENAF assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
6. le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale
7. la réécriture du décret d'application n°2022-762 dit « SRADDET » pour que la déclinaison territoriale n'impacte pas le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics ;

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

POINT N°6 : Divers et communication

***Chalet de chasse**

Monsieur le Maire informe que le chantier connaît des soucis de délais avec les entreprises, notamment avec les Ets HARTMANN BOIS qui se font très silencieux.

Il rappelle que la date limite pour la finalisation des travaux a été fixée par l'assurance GROUPAMA au 15 octobre 2023.

Il précise que les travaux de bardage et d'isolation intérieure seront effectués en régie par l'ouvrier communal afin de réaliser des économies.

*** City-stade**

Monsieur le Maire informe que suite au passage habituel d'Agorespace qui vérifie le City Stade, 2 panneaux de baskets sont à remplacer. Il ajoute qu'il s'agit d'une mise en sécurité. Le devis s'élève à 632.40€ TTC.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat de maintenance d'une durée de 2 ans est à renouveler, le devis s'élève à 1 097.00€ HT.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

***Salle du Lierenbuckel**

Monsieur le Maire informe que le caisson de ventilation a été installé le 21 août 2023 et que les Ets DAIKIN sont intervenus pour les réglages de la pompe à chaleur. Il précise qu'un contrat de maintenance pour la climatisation et le chauffage de la salle sera à souscrire et fera l'objet d'une prochaine délibération.

***Décision Modificative n °2**

Monsieur le Maire informe qu'une décision modificative est à prendre. Il s'agit d'opérer un mouvement de crédits de la manière suivante afin d'honorer les factures d'immobilisation en cours :

- Section d'investissement Dépenses :

Chap 21 : - 50 000.00€

Chap 23- : + 50 000.00€

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

***Communication**

- Activités d'été : Monsieur Geoffrey RICHARD fait le bilan : retours positifs, satisfaction de tous les participants, le bilan est très satisfaisant. Monsieur le Maire félicite et remercie toute l'équipe qui a œuvré.
- Chalet « Amis de la Nature » : son comité a été renouvelé ; problème d'eau non conforme. Monsieur le Maire rappelle que le chalet est situé en totalité sur le ban communal de Rammersmatt.
- La rupture du bail emphytéotique conclu avec l'ASC en 1985, pour la gestion de la salle du Lierenbuckel a enfin été signée.
- De même l'acte de cession des terrains Burcklé pour l'élargissement du chemin de la Notten a aussi été signé.
- Par contre le dossier d'acquisition de terrain de la copropriété Burcklé n'est toujours pas signé. C'est une affaire qui dure depuis 4 ans.
- Personnel : Un agent ATSEM a été recruté en remplacement de Mme Betty Bischoff qui a donné sa démission, il s'agit de Mme Marion FUCHS.
- Monsieur Thomas CUNIN fait le rapport de ses réunions.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 02 octobre 2023

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 20h35.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de BOURBACH LE BAS
de la séance du 08 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

- POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance
- POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- POINT N° 3 : Renouvellement du bail de chasse
- POINT N° 4 : PLU : Recours de l'Etat
- POINT N° 5 : Motion « zéro Artificialisation Nette de l'AMRF »
- POINT N° 6 : Divers et communication